

## COMMUNE DE BRENNILIS

### Projet de délibération du Conseil Municipal

#### Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

#### Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère en remplacement de l'ATGC

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 11 septembre 2003, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 ne permet pas à la commune de BRENNILIS de bénéficier de l'atesat. en conséquence la DDE propose à la commune les mêmes prestations au titre d'une mission d'Assistance à maître d'ouvrage (ADOR) pour les missions de base de l'ATESAT définies ci-après :

#### a) Missions de base

##### **Voirie**

assistance à la gestion de la voirie et de la circulation  
assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux  
assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation  
assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

##### **Aménagement et habitat**

conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

**Après avoir entendu l'exposé du Maire :**

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère, au titre d'une mission d'Assistance à maître d'ouvrage

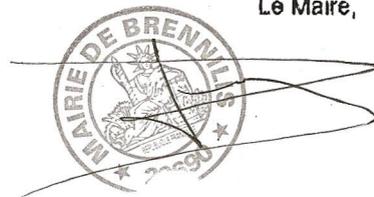
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de demander à bénéficier d'une A.M.O. pour la mission de base décrite en annexe 1

La rémunération forfaitaire totale annuelle de la DDE s'élèvera à 1 903.50 € H.T. soit 2 276.59 € TTC

2. d'approuver le concours de service de l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction Départementale de l'Équipement) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'ADOR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Maire,



**DEMANDE DE CONCOURS  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**MAITRE D'OUVRAGE : Commune de BRENNILIS**

Assistance dans les domaines de la voirie, de  
l'aménagement du territoire et de l'habitat

Type de mission demandée : ADOR

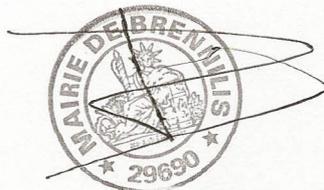
**DEVIS DU MARCHE D'INGENIERIE PUBLIQUE (250313)**

Catégories	Qualification	Quantité (en jours)	Prix unitaire (en euros)	Prix total HT (en euros)
A+	Expert	0	780	0,00
	Directeur de projet	0	560	0,00
A Tech, A Adm, B+	Chef de projet, chargé d'études	1	370	370,00
B tech, B Adm, B Expl. et Enc. Expl., C Tech.	Chargé d'opération, assistant d'études projeteur, dessinateur, contrôleur, surveillant de travaux	4	260	1 040,00
POTENTIEL TEMPS (en jours)		5		
TOTAL				1 410,00
(Coefficient 1,35) - TOTAL HORS TAXES				1 903,50
T.V.A. 19,60 %				373,09
TOTAL TTC EN Euros				2 276,59

A BRENNILIS, le

5/01/04

LE MAIRE,



A CARHAIX, le 24 novembre 2003

L'Ingénieur des T.P.E.

J. LE BOULANGER

**Définition des missions, éléments de missions  
et activités (article 1 de la convention)****Missions, élément de missions et activités de l'ATESAT****1 Voirie : mission de base et transfert à un groupement****1.1 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation****1.1.1 - Préparation des arrêtés de circulation**

*Préparation de la réunion préalable à l'exécution de l'intervention*

*Participation à la réunion*

*Définition sommaire des mesures à prendre devant nécessairement accompagner la mise en œuvre de l'intervention*

*Rédaction ou assistance à la rédaction de la partie portant sur les prescriptions techniques du projet d'arrêté y compris la mise en forme des annexes techniques si nécessaire au vue des éléments fournis*

*Transmission au maire de la partie technique du projet d'arrêté*

*Vérification en opportunité*

**1.1.2 - Conseil pour l'exploitation du réseau communal**

*Conseiller oralement ou par écrit le représentant de la collectivité a titre de l'exploitation du réseau communal*

**1.1.3 - Coordination de travaux**

*Participation à la réunion de coordination de travaux*

*Conseil auprès du président de l'EPCI*

*Participation aux réunions de coordination de travaux organisées par les maires sur voies d'intérêt communautaire*

**1.1.4 - Gestion des autorisations de voirie**

*Instruction des demandes adressées au service par le représentant de la collectivité*

*Faire la visite sur le terrain*

*Appliquer le règlement de voirie communale, s'il existe*

*Rédiger la permission ou l'autorisation*

*Transmettre la permission ou l'autorisation*

*Dresser le constat des alignements individuels*

*Formalisation des alignements individuels*

**1.1.5 - Assistance à la réalisation de plans d'alignement**

*Rédiger le cahier des charges des études à réaliser*

*Conduire les études réalisées par un prestataire*

*Rédiger le cahier des charges des études à réaliser*

*Conduire les études réalisées par un prestataire*

*Conseiller le maire lors de la mise à l'enquête publique*

**1.1.6 - Propositions de clauses techniques à imposer aux aménageurs et l'organisation d'un contrôle**

*Proposer des clauses techniques alternatives pour un projet donné*

*Conseiller la collectivité pour qu'elle s'assure que ces clauses soient respectées.*

*Assister la collectivité le cas échéant sur la conformité des travaux avant le classement d'une voie*

**1.1.7 - Assistance au classement et déclassement des voies**

*Préparer un projet d'arrêté pour la mise à l'enquête publique*

*Préparer un projet de délibération pour la mise à l'enquête publique*

*Préparer un cahier des charges*  
*Conduire les études réalisées par un prestataire extérieur*  
*Etablir le dossier d'enquête à partir d'éléments administratifs et techniques fournis par la commune ou d'éléments techniques concernant l'état de la voirie préparés par le service*  
*Etablir un projet d'arrêté et de délibération pour classement ou déclassement*

**1.1.8 - Assistance à l'élaboration d'un dossier d'organisation de la viabilité hivernale**

*Apporter les données réglementaires sur les responsabilités des différents acteurs*  
*Conseiller sur la méthodologie en matière de VH*  
*Assister le représentant de la collectivité lors de la mise en place de la coordination avec les autres maîtres d'ouvrages*  
*Assister à la consultation d'entreprises d'intervention au cas où la Cte de Cnes du POHER (Section Voirie) ou le SIVR de HUELGOAT ne pourraient intervenir*

**1.1.9 - Assistance dans le cadre de la conservation du domaine public**

*Conseil au maire ou au président de l'EPCI sur les dispositifs à mettre en œuvre nécessitant de prendre des mesures de restriction de circulation en vertu des pouvoirs de police de chacun*  
*Consultation d'entreprises (travaux, fournitures diverses)*  
*Contrôle de l'intervention de l'entreprise ou de la fourniture de matériels*

**1.1.10 - Conservation du domaine public**

*Assistance à la répression des atteintes au domaine public (établissement de procès-verbal)*

**1.1.11 - Conseil dans le cadre de la conservation du domaine public**

*Conseil auprès du maire en cas de sommation administrative sur chemin rural*

**1.2 - Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie , à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux**

**1.2.1 - Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation**

*Faire la visite du réseau*  
*Repérer les travaux*  
*Evaluer les contraintes d'exploitation*  
*Faire une proposition de travaux chiffrés*  
*Elaborer un planning de réalisation*  
*Préparer un dossier de demande de subvention : production d'une note technique de présentation du projet et de plans de localisation, chiffrage*  
*Diligenter des expertises techniques*

**1.2.2 - Assistance pour l'entretien et à la réparation des voies (maîtrise d'œuvre)**

*Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)*  
*Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)*  
*Assistance à l'organisation de la réception des travaux (AOR)*

**1.3 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation**

**1.3.1 - Connaissance du patrimoine**

*Recueillir les données auprès de la collectivité (dont celles sur les travaux)*  
*Reconnaissance éventuelle de terrain*  
*Constituer l'inventaire des ouvrages d'art*  
*Reporter les OA sur un plan*  
*Produire une fiche d'ouvrage*

## **1.4 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation**

### **1.4.1 - Assistance à la réalisation d'un diagnostic technique et à la définition d'une organisation de surveillance**

*Etablir un cahier des charges*

*Assistance à la consultation d'experts*

*Conduite d'études*

*Conseil pour la définition de l'organisation de la surveillance*

*Faire contrôler périodiquement les ouvrages d'art*

### **1.4.2 - Assistance pour l'entretien courant**

*Etablir le cahier des charges*

*Préparer la consultation d'entreprises*

*Contrôler la bonne exécution des travaux d'entretien courant*

## **1.5 - Assistances à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes**

### **1.5.1 - Assistance**

*Conseil technique au MOA et organisation de sa réflexion*

*Produire un projet sur l'étendue de la compétence voirie*

*Proposer des actions qui découlent de la compétence*

## **2 - Aménagement et Habitat mission de base**

### **2.1 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser**

#### **2.1.1 - Conseil**

*Analyser et reformuler dans le contexte communal et le cas échéant intercommunal la demande du maître d'ouvrage*

*Eclairer la problématique en faisant une 1ère analyse orale des approches thématiques potentielles du projet à partir d'éléments rapidement mobilisables*

*Proposer une méthode de conduite de projet en vue de la définition du programme*

*Indiquer les procédures réglementaires à mettre en œuvre*

*Evaluer la nécessité de recourir ou non à une assistance extérieure*